



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	19

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur OLLIVIER, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame JOURDAN a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VANHEMS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-056 CREATION TARIF – CLUB HOUSE – ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-097 en date du 11 décembre 2025 abrogée, et remplacée par la délibération n° 26-008 en date du 22 janvier 2026, adoptant les tarifs communaux 2026,

Entendu l'exposé du maire adjoint en charge du Sport-santé, ayant été sollicité par un enseignant APAS (Activité Physique Adaptée et Santé) souhaitant développer une partie de son activité sur Bernières-sur-Mer, correspondant à 3 créneaux de 2 heures les mercredis, vendredis et samedis.

Vu l'avis favorable de la commission SPORT-SANTE qui propose un tarif de 10€/heure pour l'utilisation du local Club House au sein du Parc des Sports, étant précisé que ce tarif pourra évoluer par la suite en fonction de l'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

- **VALIDE** la mise à disposition du club house à un enseignant APAS jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouveler,
- **ADOpte** le nouveau tarif de 10€/heure pour la location du club house pour la mise en place d'activité physique adaptée et santé.

Vote : POUR : 19

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

